

Commune CAHAGNES
- 14240 -

014-211401203-20250522-AR2025-27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

N° 2025/27

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons
par le Comité de Jumelage le 21 juin 2025.
Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Olivier MOREAU, Vice-Président de l'association « Comité de Jumelage CAHAGNES - HORSTED KEYNES », à l'occasion de la journée du Green Man, qui se tiendra à Cahagnes le samedi 14 septembre 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Monsieur Olivier MOREAU, Vice-Président de l'association « Comité de Jumelage CAHAGNES - HORSTED KEYNES », est autorisé au nom de l'association sus-mentionnée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories, à l'occasion du repas et de la fête de la musique, qui se tiendront le samedi 21 juin 2025, à la salle polyvalente, 1 route de Briquessard 14240 Cahagnes, de 18h00 à 03h00 le dimanche 22 juin 2025.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisées doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seules, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Olivier MOREAU, Vice-Président de l'association « Comité de Jumelage CAHAGNES - HORSTED KEYNES » et télétransmis à la Préfecture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 22 mai 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

